



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 16 novembre 2023

Date envoi convocation : 10 novembre 2023

Nombre conseillers en exercice : 14

Nombre conseillers présents : 12

Nombre votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre 2023 à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Gwenaël CRAHES, Lydia LEBASTARD, Jean-Claude PROVOST, Claire THEVENIAU, Jérôme CRUAUD, Rémy FONTAINE, Chantal CHASLES, Didier BRUHAY, Marie-Chantal GAUTIER et Céline GÉRARD.

Excusées : Katia de SAINT JUST, Marie-Alexy LEFEUVRE.

### **N°305-2022 – Détermination du loyer pour la location de locaux au pôle du Pré St Pierre au profit de l'association LINKIAA**

Nomenclature : 5-7-7

Vu la délibération n°073-2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux ;

Considérant qu'ADAES 44 (Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social de Loire-Atlantique) occupe des locaux au pôle du Pré Saint-Pierre depuis 2014 et qu'à la suite d'un nouveau découpage territorial, ADAES 44 n'exercera plus sur le secteur de Nozay au 01/01/2024 ;

Considérant que le secteur de Nozay est attribué à l'association LINKIAA ;

Considérant que LINKIAA est une association dédiée à l'accueil et à l'accompagnement des personnes fragilisées – enfants, jeunes, adultes.

Il est ainsi proposé de louer ces locaux à l'association LINKIAA.

Le Bureau doit déterminer le loyer.

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés :**

- **D'approuver** les montants du bail au profit de LINKIAA à 300.00 € et des charges à 260.00 € soit 560.00 € TTC ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU



Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20231116-305-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception en préfecture : 22/11/2023  
Certifiée exécutoire le \_\_\_\_\_ préfectoral le \_\_\_\_\_

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 16 novembre 2023

Date envoi convocation : 10 novembre 2023  
Nombre conseillers en exercice : 14  
Nombre conseillers présents : 12  
Nombre votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre 2023 à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Gwenaël CRAHES, Lydia LEBASTARD, Jean-Claude PROVOST, Claire THEVENIAU, Jérôme CRUAUD, Rémy FONTAINE, Chantal CHASLES, Didier BRUHAY, Marie-Chantal GAUTIER et Céline GÉRARD.

Excusées : Katia de SAINT JUST, Marie-Alexy LEFEUVRE.

### **N°306-2022 – Détermination du loyer pour la location des bureaux individuels du pôle des Carriers.**

Nomenclature : 5-7-7

Vu la délibération n°073-2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux ;

Considérant que le Pôle des Carriers dispose de 2 bureaux de 15 m<sup>2</sup> et de 2 bureaux de 30 m<sup>2</sup>, avec un accès extérieur commun au nord du bâtiment ainsi qu'un accès aux parties communes, salle de pause et sanitaires ;

Considérant l'avis rendu par la Commission Développement économique, agriculture, emploi le 6 septembre 2023 sur une proposition tarifaire pour chacun des bureaux disponibles, tenant compte du montant de l'opération et du marché locatif professionnel ;

Considérant le montant de l'opération ;

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 12 voix pour sur 12 suffrages exprimés :**

- **De fixer** le montant du loyer pour un bureau de 15 m<sup>2</sup> à 200 € HT/mois ;
- **De fixer** le montant du loyer pour un bureau de 30 m<sup>2</sup> à 375 € HT/mois ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

La Présidente

Claire THEVENIAU



Notifiée ou publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le

Accusé de réception en préfecture  
044-244400537-20231116-306-2023-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception en préfecture : 22/11/2023

est susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, auprès du Tribunal administratif de Nantes.